

## DEMANDES COMPLEMENTAIRES RELATIF AU CAS PAR CAS DEPOSE POUR LE PROJET HYDROELECTRIQUE DE LA PUYA

---

Nous avons déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas le 25 février 2022 auprès du service : [ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Un courrier email daté du mercredi 09 mars et émit par Alexandre MICHEL, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service CIDDAE/Pôle environnementale demande au pétitionnaire un certain nombre de documents complémentaires.

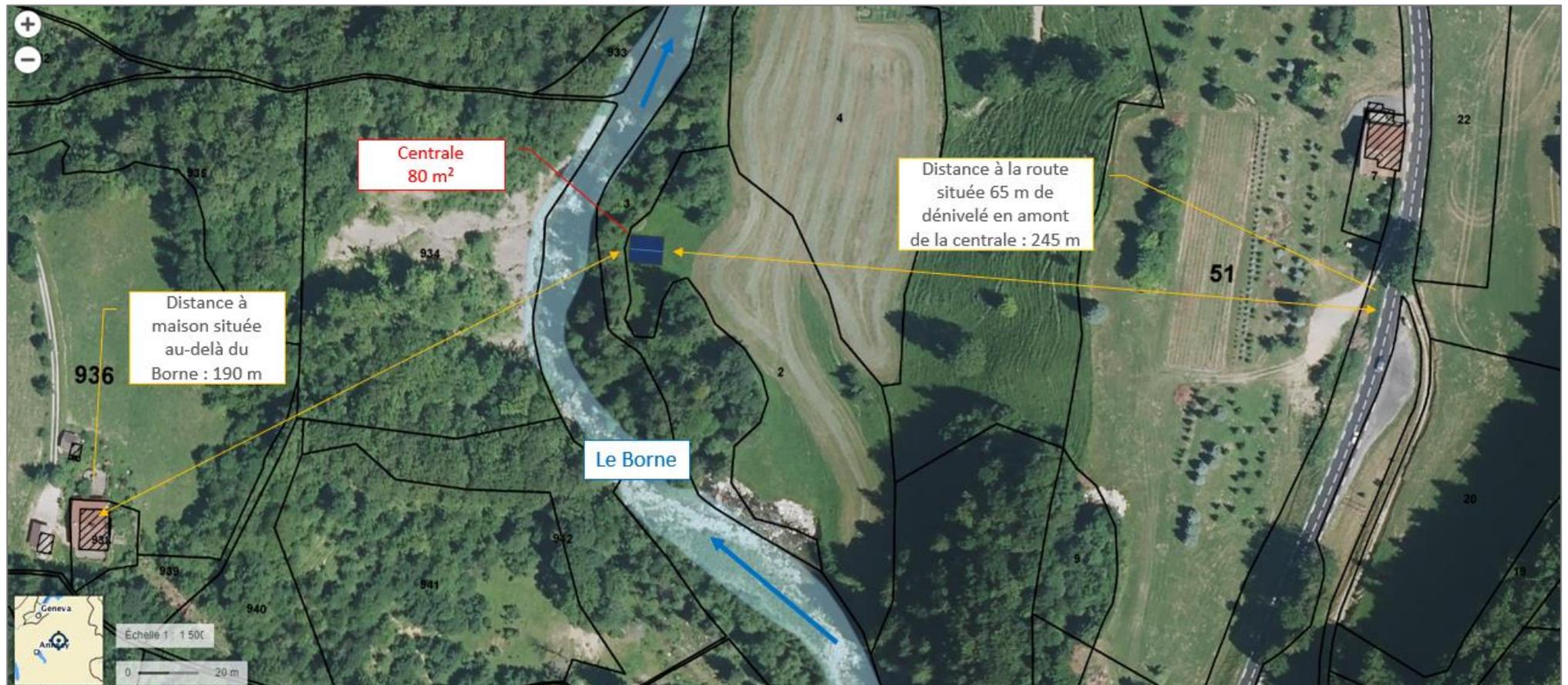
*- Des plans de masse permettant de mieux visualiser les aménagements qui vont être réalisés, notamment les prises d'eau, ainsi que les terrassements et le bâtiment abritant la microcentrale. Dans l'idéal, ces plans devront permettre de visualiser les parties boisées qui seront supprimées.*

*- des insertions paysagères permettant de visualiser l'aspect des constructions et aménagements sur le site, depuis des points de vue susceptibles d'être fréquentés.*

*- Le formulaire Cerfa 14734 dûment rempli.*

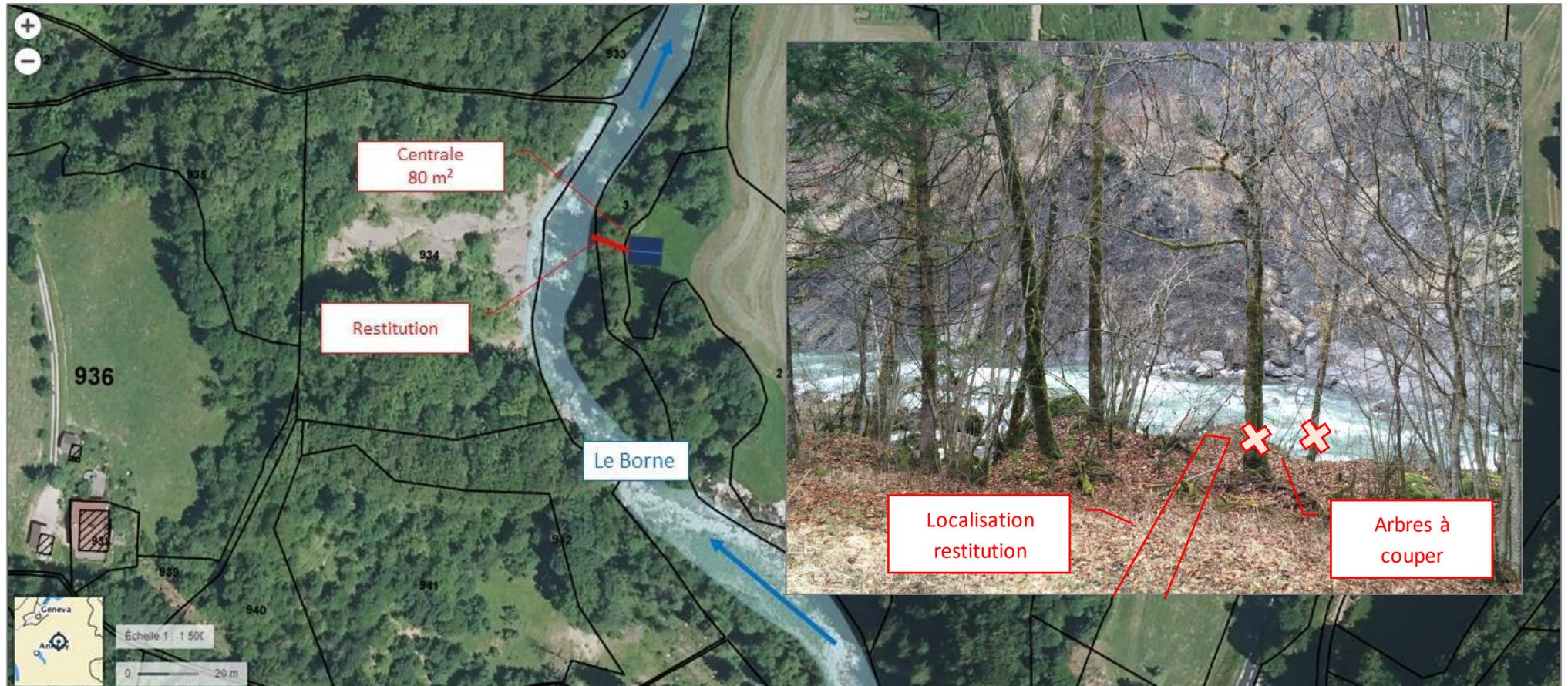
L'ensemble des documents demandés sont présentés en pages suivantes.

## PHOTOGRAPHIE LOCALISANT LA CENTRALE DU PROJET DE LA PUYA



La photographie ci-dessus permet de visualiser l'aménagement de la centrale en projet. Le bâtiment de la centrale sera dessiné par un architecte local et validé par la commune lors de la demande de Permis de Construire afin de s'apparenter au maximum à un bâtiment local. D'une emprise de l'ordre de 80 m<sup>2</sup>, le bâtiment de la centrale sera situé en lisière de la partie boisée. Le bâtiment ne conduira au défrichage d'aucun arbre. Un canal de restitution sera effectué jusqu'au cours d'eau. Ce dernier entrainera la coupe d'un nombre limité d'arbres (2 hêtres de diamètres inférieurs à 15 cm comme le montre la photographie en page suivante) et laissé libre à la recolonisation par la suite.

## PHOTOGRAPHIE LOCALISANT LA RESTITUTION DU PROJET DE LA PUYA



## POINTS DE VUE – CENTRALE



Centrale non visible  
située en contrebas

Comme le montrent les trois photos ci-contre, la route départementale est située plus de 60 m de dénivelés en amont du positionnement de la centrale, et plus de 30 m de dénivelés à l'aval des prises d'eau.

L'ensemble des installations (centrale et prises d'eau) n'est pas visible depuis la route départementale.

De manière plus globale, le relief vallonné et la proximité d'espaces boisés induisent une absence d'impact visuel des installations de la centrale depuis des points de vue susceptibles d'être fréquentés.

Ceci est valable pour les points de vue situés en rive gauche et en rive droite du Borne, et ce autant pour la centrale que pour les prises d'eau.



Centrale non visible  
située en contrebas

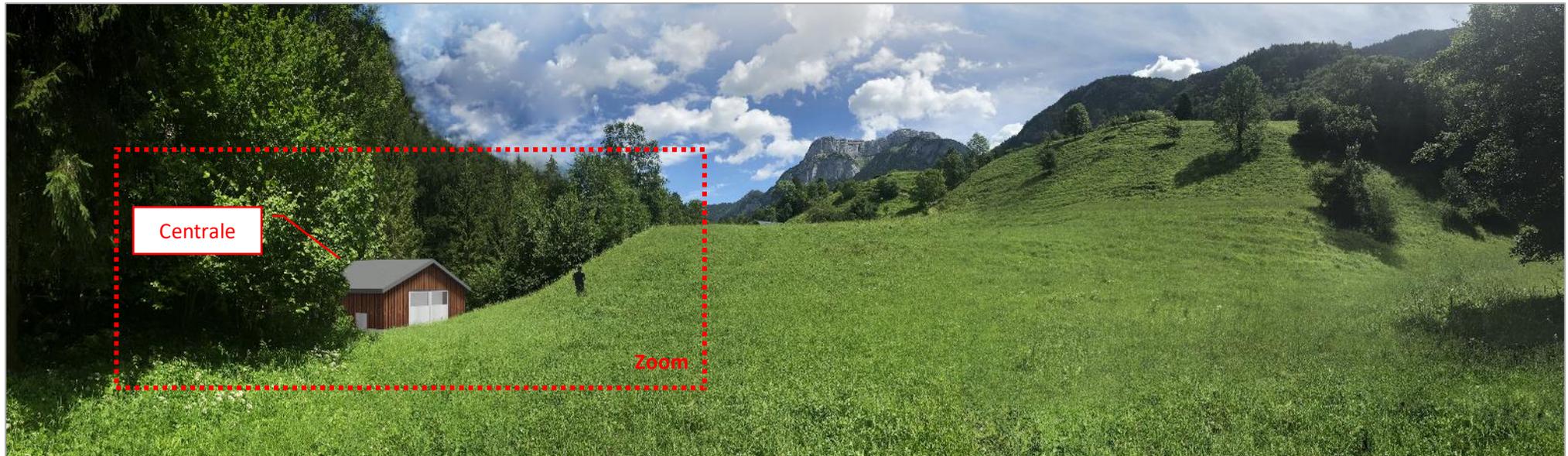


Centrale non visible située dans une  
semi-clairière entourée de bois



Plan présentant la localisation des photographies permettant de constater l'absence d'enjeu paysager sur le positionnement de la centrale

## INSERTION PAYSAGERE DE LA CENTRALE



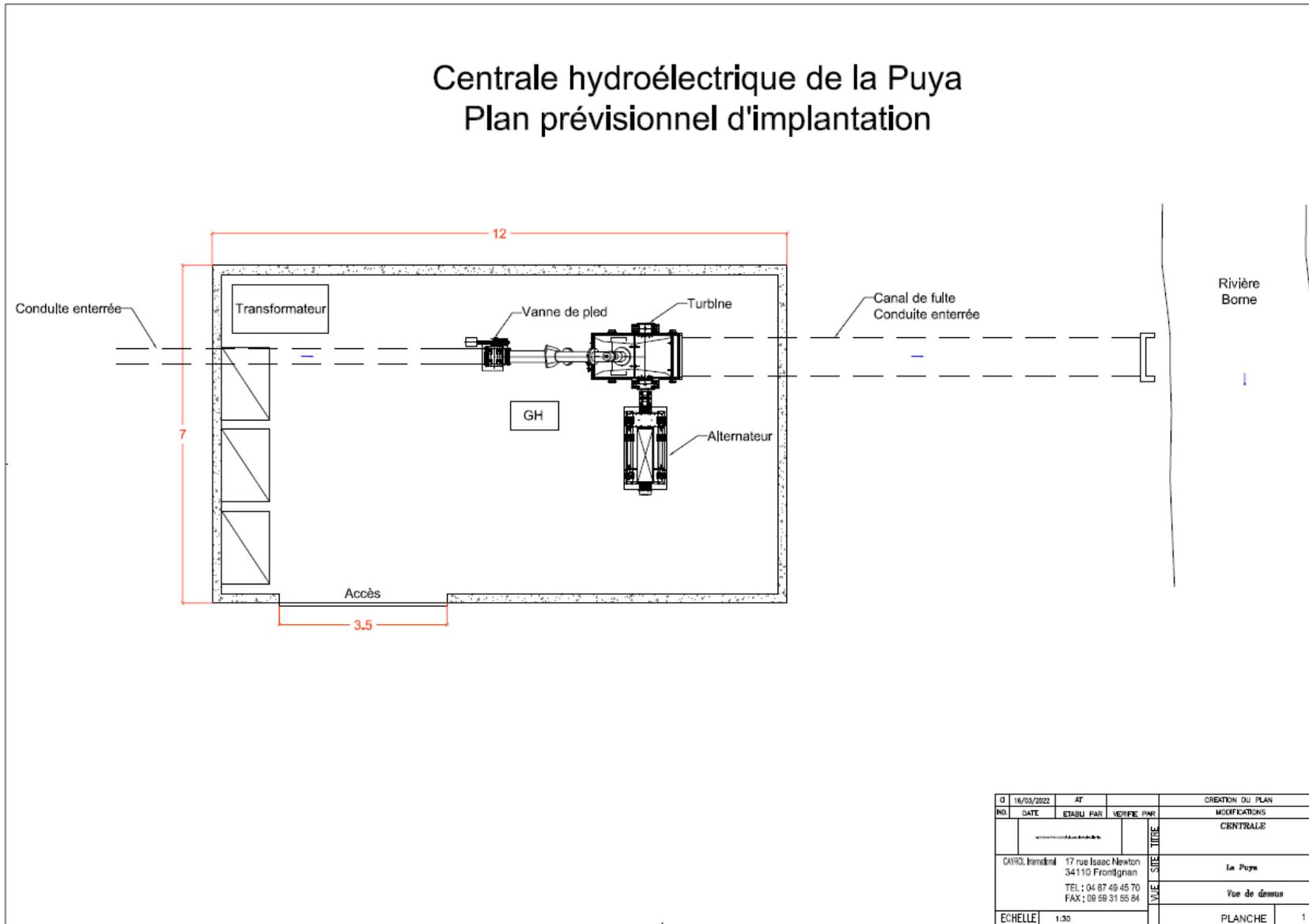
L'insertion paysagère ci-contre montre le positionnement de l'installation de la centrale dans son environnement.

La centrale n'aura aucun impact visuel sur les points de vue susceptibles d'être fréquentés. Nous sommes en effet situés sur un pré de pâture privé accessible par une piste en terre au seul agriculteur propriétaire.

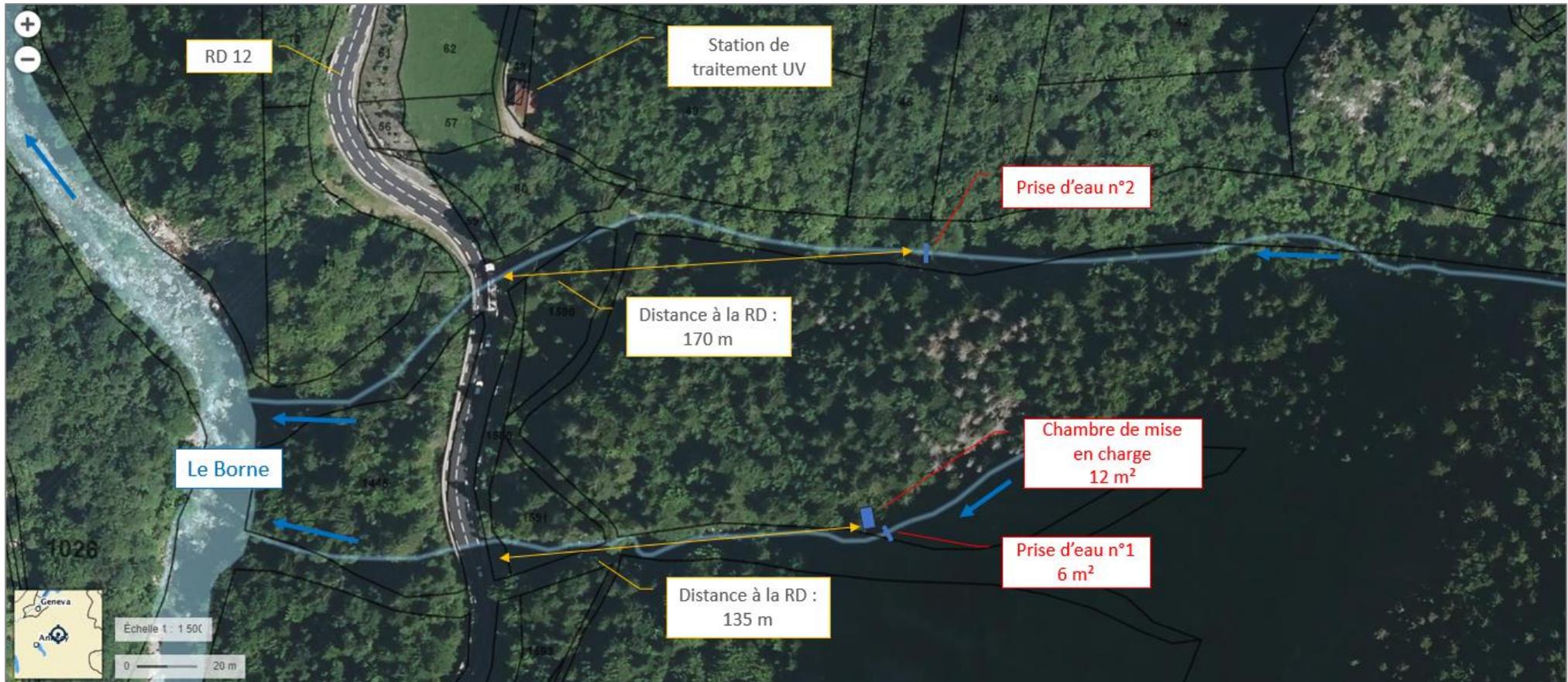
Aucun arbre ne sera coupé pour la mise en place de la centrale puisque cette dernière sera située à la lisière du bois.

Seuls 2 arbres de diamètre inférieur à 15 cm (hêtres) seront coupés pour la restitution au cours d'eau.

# PLAN DE MASSE DE LA CENTRALE



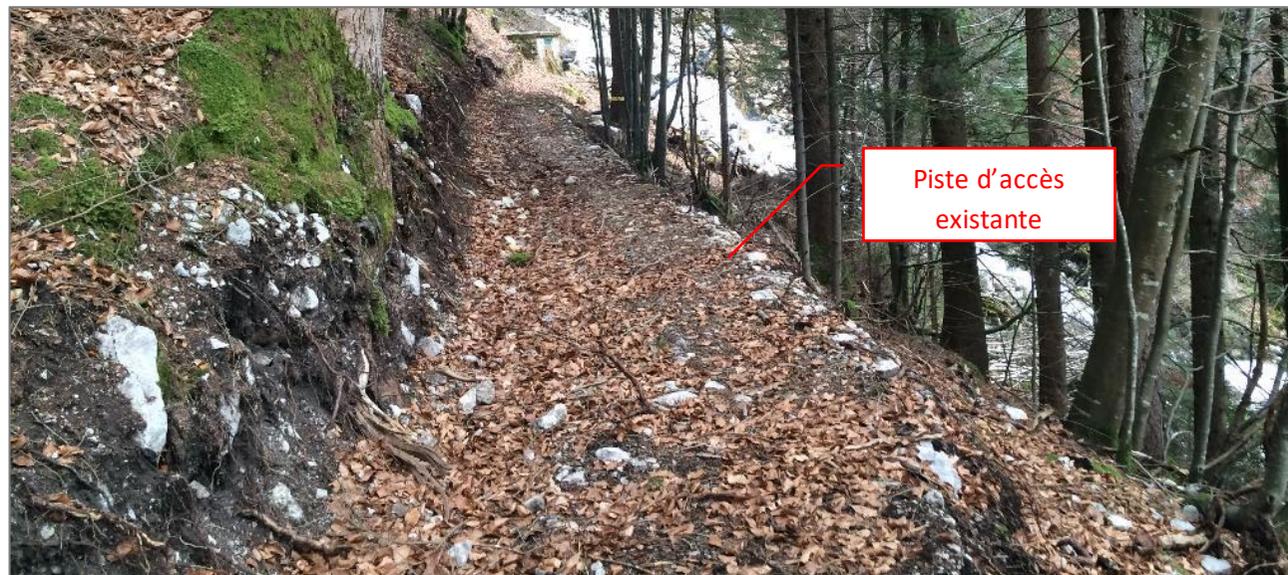
## PHOTOGRAPHIE LOCALISANT LES PRISES D'EAU 1 et 2 DU PROJET



La prise d'eau n°1 correspond à la prise d'eau sur le cours d'eau de la Puya. Comme le montre l'annexe photographique et l'insertion paysagère, la prise d'eau sera réalisée au droit d'un ouvrage en béton armé vétuste faisant partie du captage AEP. Cette entité n'est en effet plus utilisée et la régie en charge de l'exploitation du captage nous donne l'autorisation d'installer la chambre de mise en charge au droit de cet ouvrage, situé rive droite.

L'ensemble des pistes d'accès en rive gauche et en rive droite sont déjà existantes pour la mise en place de la chambre de mise en charge et la prise d'eau n°1.

## PHOTOGRAPHIES LOCALISANT LA PRISE D'EAU N°1 ET LA CHAMBRE DE MISE EN CHARGE



Photographies localisant la piste d'accès existante et le futur emplacement de la prise d'eau n°1 et de la chambre de mise en charge

## INSERTION PAYSAGERE – PRISE D'EAU n°1 ET CHAMBRE DE MISE EN CHARGE

Etat initial : Captage AEP vétuste



Etat final : Prise d'eau et chambre de mise en charge en rive droite venant consolider le captage AEP existant

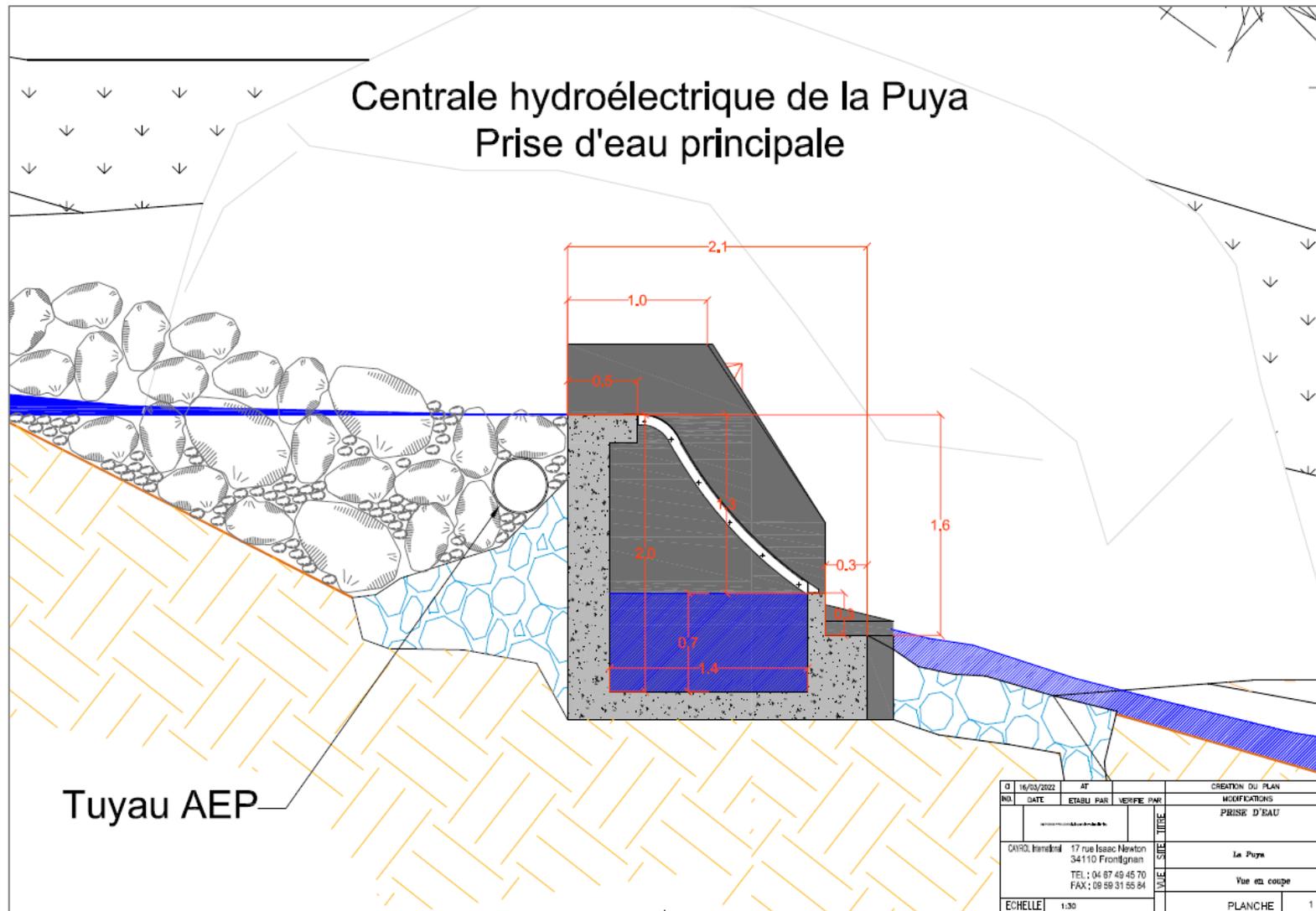
Chambre de mise en charge

Prise d'eau du projet hydroélectrique





## PLAN DE COUPE DE LA PRISE D'EAU N°1 DU PROJET DE LA PUYA



**Plan de principe de la prise d'eau n°1 de la Puya avec protection et intégration du tuyau AEP du captage d'eau potable communal au génie civil de la prise d'eau**

## PHOTOGRAPHIE LOCALISANT L'ACCES A LA PRISE D'EAU N°2



La prise d'eau n°2 est située en amont immédiat du réservoir d'eau potable communal. Une piste d'accès jusqu'à ce réservoir est existante. Une conduite devra être mise en place entre la prise d'eau n°2 et la chambre de mise en charge située près de la prise d'eau n°1. Le très faible diamètre de la conduite ( $\Phi 120$  mm) permettra une phase travaux réalisée avec des moyens très faiblement impactant pour le milieu naturel. L'étude d'incidence demandée viendra préciser les enjeux et orientera sur les précautions à mettre en œuvre pour cette phase du chantier.

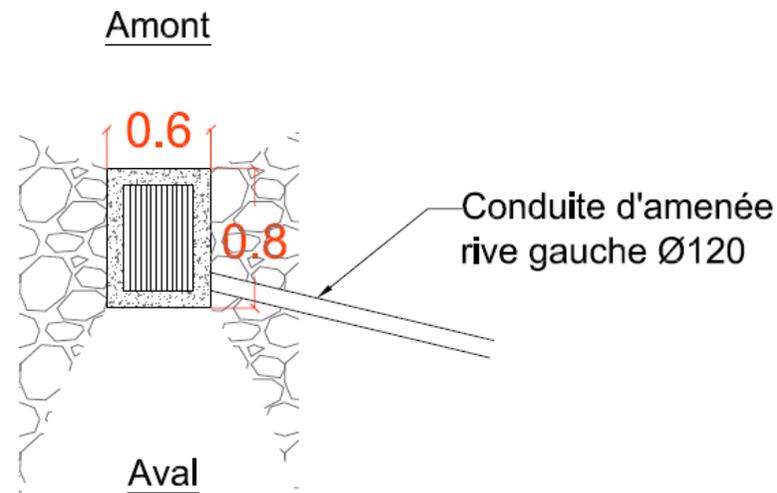
## PHOTOGRAPHIE LOCALISANT LA PRISE D'EAU N°2



L'accès à la prise d'eau n°2 se fera par la piste d'accès au réservoir communal.

# PLAN DE MASSE DE LA PRISE D'EAU N°2 DU PROJET DE LA PUYA

## Centrale hydroélectrique de la Puya Prise d'eau auxiliaire 16 l/s



NO	DATE	ETABU PAR	VERIFIE PAR	CREATION DU PLAN
				MODIFICATIONS
				PE AUXILIAIRE
				La Puya
				Vue de dessus
ECHELLE	1:30			PLANCHE 1